



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CPE Les Poussins Ltée		Date d'inspection Le 23 janvier 2026
Nom de l'établissement CPE Les Poussins		Numéro de permis 2019650
Adresse 523 rue Principale Clair NB E7A 2G8		Numéro de téléphone (506) 253-9075
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 43	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	30 janv. 2026	23 janv. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 janvier 2026

Date

original signé par
Nathalie Ward
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 23 janvier 2026

Date